

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°065/2026

OBJET : PROJET DE STOCKAGE D'ENERGIE SUR LA COMMUNE DE BAIXAS – SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DEVANT NOTAIRE

L'An Deux Mille Vingt Six : le 15 SEPTEMBRE à 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 septembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – S. BANYULS – D. LOIRET – J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. CROS – G. HOLLE – N. GUERRA – J. DU SACRE CŒUR DE JESUS.

ABSENTS EXCUSES : V. CLUPTIL procuration à V. POLLET - S. PARIS procuration à S. VIDAL- R. HOAREAU procuration à C. DANOY – E. MARTIN procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BAIXAS a signé avec la société EDF Renouvelables France (aujourd'hui dénommée EDF power solutions France), une promesse de constitution de servitudes en date du 15 avril 2025. (Délibération n° 027/2025)

Cette promesse de constitution de servitudes concernait le chemin rural n°35 dit « Prat de Corneilla », moyennant une indemnité de MILLE EUROS (1.000,00€) par an à compter de la prise d'effet de l'acte authentique.

A la suite de la signature de cette promesse, un acte de constitution de servitudes, à la charge d'EDF power solutions France, doit être signé devant notaire en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation de stockage sur la Commune de BAIXAS.

L'acte de constitution de servitudes sera signé devant notaire, avec les caractéristiques suivantes :

- le chemin rural sera numéroté par un géomètre afin de pouvoir passer l'acte devant notaire et le publier au service de la publicité foncière ;
- l'acte de constitution de servitudes sera conclu pour une durée de DIX-HUIT (18) ans à compter de la prise d'effet du bail, prorogeable une première fois pour une période de DIX-SEPT (17) ans puis pour une seconde fois pour une période de SEPT (7) ans ;
- l'indemnité pour les servitudes sera de MILLE EUROS (1 000 €) par an. Elle sera due à compter de la prise d'effet de la servitude. Elle sera révisée chaque année, selon l'indice prévu dans la promesse ;
- selon la promesse de bail, les servitudes suivantes pourront être constituées : servitude d'accès et servitude de passage de câbles et de réseaux enfouis.

Une autorisation précaire de travaux est également présentée au Conseil Municipal dans le cadre de ce projet. Cette autorisation permet d'effectuer les travaux préparatoires pour le chantier.

Un constat avant et après travaux sera réalisé par un commissaire de justice, à la charge d'EDF power solutions France, de même que la remise en l'état du chemin rural

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

066-216600148-DE_065_2026-DE
A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation précaire de travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitudes devant notaire, à la charge d'EDF power solutions France ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 18/09/2026

Date de reception de l'AR: 18/09/2026

066-216600148-DE_065_2026-DE
A G E D I